



Aix-en-Provence, le 20 Septembre 2022

**Inspection pédagogique
régionale établissements et vie scolaire
Secrétariat des IA-IPR
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1**

**LETTRE DE RENTREE 2022 2023
DES IA-IPR ETABLISSEMENTS ET VIE SCOLAIRE
A DESTINATION DES CPE ET DES PROFESSEURS DOCUMENTALISTES DE L'ACADEMIE
SOUS COUVERT DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS.**

Cette lettre a vocation à vous apporter les informations relatives à l'organisation de l'inspection EVS, à la mise en œuvre des visites conseils et du PPCR, aux priorités de la rentrée et au programme de travail de l'inspection EVS pour l'année 2022-2023.

ORGANISATION DU GROUPE EVS

Avec l'arrivée de 3 nouveaux IA IPR EVS, notre répartition géographique et fonctionnelle se modifie. Nous rappelons que cette répartition est opérationnelle mais que chaque IA-IPR EVS est compétent sur tous les dossiers EVS dans les réseaux qu'il accompagne en particulier, et sur tout le territoire académique en général.

IA IPR EVS	Dossiers EVS	Réseaux
Carole BOLUSSET-GERENTON carole.bolusset@ac-aix-marseille.fr	Référente académique EMI Suivi du dossier des personnels de direction stagiaires	Camargue Avignon, Hauts de Vaucluse, Ventoux
Thierry DALMASSO thierry.dalmasso@ac-aix-marseille.fr	Suivi du dossier des CPE et du dossier académique UPR	Giono Bléone-Durance, Porte des Alpes, Les Écrins,
Laurence GOMEZ laurence.gomez1@ac-aix-marseille.fr	Suivi du dossier des professeurs documentalistes	Sainte Victoire, Marseille Etoile, Marseille Colline, Le Garlaban,
Valérie MAURIN-DULAC valerie.maurin-dulac@ac-aix-marseille.fr	Référente académique « prévention des violences et du harcèlement »	Marseille Calanques Marseille Madrague Marseille Huveaune, Marseille Vieux Port
Sandy-David NOISETTE sandy-david.noisette@ac-aix-marseille.fr	Référent EAS Référent Égalité F/G	Luberon La cote bleue, La Nerthe, Salon, La Crau

Les chargés de mission EVS

Isabelle LINDSKOG - Professeur documentaliste ✉ isabelle.lindskog@ac-aix-marseille.fr
Laurent PEYRE - CPE – Adjoint au CT-EVS ✉ laurent.peyre@ac-aix-marseille.fr

- Sont les interlocuteurs concernant la formation continue
 - pour le suivi administratif
 - pour le suivi pédagogique
- Suivent les stagiaires et la vie des réseaux.

LES PPCR DES CPE ET DES PROFESSEURS DOCUMENTALISTES

Le protocole des rendez-vous de carrière dans le cadre du PPCR reste le même que l'an dernier.
Vous trouverez en annexe les informations générales concernant les PPCR.

Nous vous rappelons les précisions suivantes sur le déroulement de l'inspection individuelle :

1- **Observation de séances - Précisions sur la nature de ces séances observables dans le cadre du PPCR :**

Pour les CPE : observation d'un entretien (parents et/ou élèves et/ou professeurs et/ou AED), ou de l'animation d'une séance (avec un groupe d'élèves et/ou AED, d'une action de formation, etc.). La séance observée ne peut excéder une heure.

Pour les professeurs documentalistes : observation d'une séance pédagogique ne pouvant excéder une heure

2- **L'observation est suivie d'un entretien** de l'agent avec l'IA-IPR EVS

LES TROIS PRIORITES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

« La relation singulière entre l'École et la République trouve son fondement dans notre contrat social : permettre à tout enfant, tout jeune, de déployer ses pleines potentialités, quelles que soient ses origines géographiques, familiales ou sociales. L'École n'est pas seulement le cœur battant de notre société, elle est aussi son principal vecteur d'unité. À l'abri des querelles idéologiques, elle doit redevenir le lieu de la réconciliation nationale. L'École offre un temps et un espace communs à des enfants de tous horizons, pour apprendre, comprendre, agir et devenir des citoyens libres, éclairés, égaux et fraternels. Ce sont ce temps, cet espace, cette opportunité que cette nouvelle rentrée doit préserver et promouvoir, dans l'écoute de nos personnels à chaque niveau de notre institution. » (...):

1. **Une École engagée pour l'excellence et la maîtrise des savoirs fondamentaux**

« L'excellence, l'égalité et le bien-être sont les objectifs majeurs de cette année scolaire. L'excellence est la promesse que nous devons à chaque élève, de l'école maternelle au lycée général, technologique ou professionnel »'

2. **Une École engagée pour l'égalité et la mixité**

L'égalité passe par la compensation des difficultés et différences de situation en renforçant les moyens consacrés aux élèves les plus défavorisés.

3. **Une École engagée pour le bien-être des élèves**

Le bien-être implique une attention soutenue à chacun de nos élèves, dans une ouverture à l'autre et au monde.

Source : Circulaire du 29-6-2022, <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo26/MENE2219299C.htm>

Dans la continuité des axes de travail de l'Inspection Générale, de la circulaire de rentrée et en accord avec le programme de travail académique arrêté par Monsieur le Recteur, nous mettrons l'accent sur les points suivants :

Nous vous rappelons la parution du projet académique 2022-2025 : « Des territoires au service de la réussite des élèves »

<https://www.ac-aix-marseille.fr/le-projet-academique-2022-2025-123824>

LA GENERALISATION DE L'EMI

La généralisation de l'EMI (Éducation aux Médias et à l'Information) , initiée en Janvier 2022, réaffirmée par la circulaire de rentrée 2022, a pris de l'ampleur dans l'académie à travers le projet de monsieur le recteur « un réseau, une web radio ». Au niveau national, l'appel à projet proposé par la DGESCO et porté par la cellule académique EMI, permettant de financer ces web radios, a été accepté pour les 32 collèges candidats de l'académie.

Nous proposons des formations d'établissement et des formations réseaux sur les webradios, pour les collèges ayant participé à l'appel à projet national, mais aussi pour d'autres établissements qui voudraient maintenant rentrer dans la boucle . Ainsi qu'un accompagnement technique et pédagogique des projets.

Comme vous le savez, l'objectif initial est que chaque réseau ait une web radio, et à terme, qu'un maximum d'établissement ait leur web radio, qui est un formidable outil pédagogique et éducatif.

N'hésitez pas à contacter la cellule académique EMI

- La chargée de mission EMI : sandy.rolland@ac-aix-marseille.fr
- La coordonnatrice académique CLEMI : clemi@ac-aix-marseille.fr

• LE SUIVI PÉDAGOGIQUE DE L'UPR PACA/CORSE

Extrait de la circulaire n° 2020-057 du 9-3-2020 MENJ-DGESCO A1-3 / JUS - DAP

Le pilotage de l'enseignement en milieu pénitentiaire :

Le dispositif d'enseignement en milieu pénitentiaire comporte trois niveaux de responsabilité :

- le niveau national met en œuvre les orientations politiques définies conjointement par la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) et la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) ;
- le niveau régional est celui du pilotage en relation avec les autorités responsables de l'attribution des moyens (recteurs d'académie et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires) ;
- le niveau local est celui de la mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements pénitentiaires adjoints au niveau régional ;(...)

L'unité pédagogique régionale (UPR) créée au sein de chaque direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer est considérée comme une structure scolaire spécialisée dont le classement est celui d'un lycée de 4e catégorie. Le rectorat de rattachement est celui de la ville siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP).

Comme toute structure scolaire, l'UPR doit être dotée d'un projet pédagogique qui tient compte des orientations nationales définies conjointement par la Dgesco et la DAP, validé par l'autorité académique et communiqué à la DISP.

Les recteurs des académies de la DISP délèguent les moyens d'enseignement (postes et heures supplémentaires effectives depuis le BOP 141) au proviseur - directeur de l'UPR qui est chargé de leur répartition dans les unités locales d'enseignement (ULE).

Le proviseur - directeur de l'UPR, est responsable du pilotage de l'enseignement pénitentiaire sur son inter-région pénitentiaire. Il doit être associé à l'ensemble des décisions concernant chaque personnel.

Le responsable local de l'enseignement (RLE) assure l'organisation et le bon fonctionnement de l'unité locale d'enseignement (ULE). Son implication et son positionnement, au sein de l'établissement pénitentiaire dans lequel il est affecté, sont déterminants dans l'efficacité de l'ULE.

• LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME pHaRe

La Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 vise à combattre le harcèlement scolaire et le caractérise comme un délit. Le texte indique que « Les établissements d'enseignement scolaire et supérieur publics et privés ainsi que le réseau des œuvres universitaires prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire. Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement.

A cette fin, le programme PHaRe est un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des collèges. (voir vidéo de présentation: <https://youtu.be/2XxFWxpw0Ps>)

Expérimenté depuis 3 ans dans notre académie, il est généralisé à tous les établissements en cette rentrée.

Il consiste pour les établissements à

- se doter d'ambassadeurs "non au harcèlement"
- mobiliser les comités d'éducation à la santé, la citoyenneté et l'environnement sur la question de la prévention du harcèlement, afin de dresser un état des lieux propre à chacun et de déterminer un plan d'action
- proposer aux instances de démocratie scolaire – conseils de vie collégienne, conseils de vie lycéenne – de s'emparer du sujet
- constituer une équipe pluri-catégorielle, qui sera formée à la prise en charge spécifique du harcèlement, des modules en ligne seront également mis à disposition des élèves
- associer les parents à cette démarche à travers des ateliers conçus à leur destination.

Il se peut que votre établissement soit engagé dans ce programme et vous, déjà mobilisé dans l'équipe ressource. Si tel n'est pas le cas, vous pouvez cependant vous former à ces questions grâce au module Magister que l'équipe de pilotage pHaRe de l'Académie d'Aix Marseille a construit pour vous accompagner au mieux dans cette démarche. Vous pouvez vous y inscrire en suivant le lien suivant: <https://magistere.education.fr/ac-aix-marseille/course/view.php?id=10311>

• Egalité Filles Garçons et Education à la vie Affective et Sexuelle

Construire l'égalité et le bien-être de tous les élèves sont des objectifs académiques et nationaux pour notre École. Ils se concrétisent par les actions éducatives et pédagogiques que vous mettez en place et que vous portez au quotidien. Dans ce cadre, nous vous invitons à intégrer plus spécifiquement les questions de l'égalité filles-garçons (EFG) et de l'éducation à la vie affective et sexuelle (EAS) :

- aux dispositifs pHaRe mis en place en établissements ;
- à la généralisation de l'EMI (éducation aux médias et à l'information) ;
- à la formation de la personne et du citoyen (domaine 3 du S4C) ;
- aux questions de citoyenneté participative dans le cadre des différentes instances de votre établissement (CVC, CVL, CA, etc.).

Nous rappelons qu'une grande part des faits de violence et de harcèlement est liée aux stéréotypes de genre. Ces « éducations à ... » (EAS, EFG), instituées légalement, tirent leur légitimité des valeurs auxquelles elles visent à soumettre les comportements en établissement et dans la société. L'action pédagogique et éducative que vous conduisez est à ce titre un levier fort pour les faire évoluer vers une égalité concrète entre les individus.

Les modalités d'actions sont diverses et complémentaires :

- En EPLE, pour les adapter au contexte de votre établissement : après dialogue avec vos collègues et l'équipe de direction, il suffit de les intégrer aux différents dispositifs et modalités de fonctionnement des instances participatives (journées et concours NAH, heures d'apprentissage, CESCE, généralisation de l'éducation aux médias et à l'information, formation des AED, thématiques de CVC/CVL, etc.).
- En réseaux, pour un impact plus marqué : une action de territoire peut être conduite en agrégeant les initiatives et les ressources (réseaux de professeur(e)s documentalistes et de CPE, conseils pédagogiques des réseaux d'établissements notamment auxquels nous vous invitons à participer).
- D'un point de vue transversal, vous pouvez aussi devenir référents en établissement, coordonnateurs d'actions plurielles, voire formateurs académiques. Dans ce dernier cas, nous vous prions d'écrire rapidement à votre chargé de mission EVS ou à l'IA-IPR EVS de votre réseau pour l'en informer.

PROJET EDUCATIF ET PROJET DOCUMENTAIRE DES EPLE

L'observation des séances produites lors des PPCR en 2021/2022 a permis de réaliser une synthèse de l'ensemble des thèmes traités à savoir :

Principalement

- EMI
- Lutte contre l'absentéisme et le décrochage
- Lecture/presse
- Médiation/lutte contre le harcèlement

Puis dans l'ordre des récurrences

- Information-documentation
- Les valeurs de la République
- Instances démocratiques de vie collégienne/ lycéenne
- Lutte contre les discriminations
- Orientation
- PIX

Aussi, nous vous encourageons donc dans vos établissements et dans vos réseaux à :

- ✓ Co-construire et co-animer des séances communes CPE/professeur documentaliste ;
- ✓ d'expliciter les liens des séances construites avec les élèves et les parcours éducatifs ;
- ✓ animer davantage de séances sur les valeurs de la république et organiser des débats ;
- ✓ de développer au sein des établissements des thématiques communes aux deux corps de métier ;
- ✓ mettre en exergue le sens pédagogique de vos séances avec les élèves ;
- ✓ rapporter le sens de ces séances au projet d'établissement, ou au projet vie scolaire, ou celui du CDI, ou encore de la politique documentaire ou politique éducative de l'établissement.

CONTINUITÉ DES DOSSIERS EN COURS :

Les dossiers travaillés ces dernières années

Le projet documentaire académique 2022 2025 construit et formalisé collégialement est en cours de mise en forme académique et devrait être diffusé rapidement.

- Operation "devoirs faits"
- Mise en œuvre des parcours
- Poursuite du groupe de travail EMI

Les thèmes génériques qui sous-tendent et traversent l'ensemble de nos actions

- Le bien-être à l'école
- Le respect de la Laïcité et des valeurs de la République

Enfin, afin de nourrir vos réflexions et vos débats, nous vous recommandons la lecture de l'ouvrage paru en Aout 2022 d'Abdenour BIDAR et de Philippe Meirieu « Grandir en humanité, Libres propos sur l'école et l'éducation » » aux éditions Autrement.

Nous vous souhaitons une bonne rentrée et nous tenons à votre disposition pour vous accompagner tout au long de cette année scolaire.

C. Bolusset-Gérenton ; T. Dalmasso ; L. Gomez ; V. Maurin-Dulac ; S. Noisette

L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES AGENTS

Tout agent bénéficie d'un accompagnement continu dans son parcours professionnel. Individuel ou collectif, il répond à une demande des personnels ou à une proposition de l'institution. L'accompagnement individuel peut prendre la forme, par exemple, d'une observation en classe.

Pour toute conception et mise en œuvre d'un enseignement ou d'une séance éducative, les documents ci-dessous constituent des supports utiles mobilisés par les enseignants dans une pratique professionnelle ordinaire :

1. Les descriptifs de la séquence complète – évaluation(s) comprise(s) – et de la séance travaillée avec tous les supports utilisés par les élèves et le professeur ou le CPE ;
2. La programmation et la progression des apprentissages (qui peuvent figurer sur le même document) du début à la fin de l'année/du cycle.
3. Des évaluations corrigées (profils d'élèves variés).
4. Le support permettant de suivre des compétences du socle commun de connaissances, compétences et culture en collège, des capacités et méthodes en lycée.
5. tout document ou support construit lors d'activités de projet par exemple et y compris les projets documentaires et les projets Vie Scolaire

Ce sont les documents qu'il conviendra de présenter à l'inspecteur lors des visites-conseil dans le cadre de l'accompagnement individuel et des éventuelles inspections de titularisation.

L'EVALUATION DES AGENTS DANS LE CADRE DU PPCR

Dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), les personnels de l'enseignement (CPE, professeurs, professeurs-documentalistes, PsyEN) bénéficient d'un accompagnement individuel et collectif tout au long de leur carrière. En parallèle de cet accompagnement professionnel, trois « rendez-vous » ont lieu à des moments précis du déroulement de la carrière : un premier rendez-vous de carrière a lieu lors de la 2^{ème} année de l'échelon 6 de la classe normale (au 31 août de l'année en cours), un deuxième rendez-vous de carrière à l'échelon 8 entre 18 et 30 mois d'ancienneté (au 31 août de l'année en cours) et un troisième rendez-vous de carrière la 2^{ème} année de l'échelon 9 (au 31 août de l'année en cours).

Le « mode d'emploi du rendez-vous de carrière » et le « Guide du rendez-vous de carrière » sont téléchargeables ici :

<http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi.html>

<https://www.education.gouv.fr/media/48144/download>

En amont du rendez-vous de carrière, les inspecteurs ne demanderont pas de documents spécifiquement assignés à la préparation de l'inspection individuelle ou au déroulement de l'entretien. Lors des entretiens, les échanges peuvent toutefois s'appuyer sur le [document de référence de l'entretien](#), dont les différentes rubriques sont renseignées par l'agent. Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-07/document-de-r-f-rence-de-l-entretien---rendez-vous-de-carri-re-70412.pdf>

Les échanges peuvent également s'appuyer sur les supports usuels de la pratique professionnelle ordinaire des agents (cahier de textes, copies corrigées d'élèves, les cahiers des élèves, documents utilisés par le professeur, etc.). Les agents peuvent par ailleurs présenter tout document relatif à la situation observée et/ou à tout élément qu'ils souhaitent porter à la connaissance des évaluateurs.